

ancien et très honorable ordre du Chardon, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef de Nos provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Isle du Prince-Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc. A Notre hôtel du Gouvernement, en Notre cité de Montréal, dans Notre dite province, ce huitième jour d'octobre, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quarante-sept, et de Notre règne la onzième.

Par ordre,
FÉLIX FORTIER,
G. C. C.

Province du }
Canada. } ELGIN ET KINCARDINE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, défenseur de la foi, etc., etc., etc.

A tous ceux qui ces présentes verront, ou qu'icelles pourront concerner—

SALUT :

PROCLAMATION

Sanction
Royale donnée
au Bill de la
Liste Civile.

ATTENDU qu'à une session du Parlement de Notre province du Canada, tenue en la cité de Montréal, dans Notre dite province, le vingtième jour de mars, mil huit cent quarante-six, et prorogée le neuvième jour de juin alors suivant, dans la neuvième année de Notre règne, un certain bill, intitulé : "Acte pour accorder une liste civile à Sa Majesté," a été passé par le Conseil Législatif et l'Assemblée, et a été lors de la prorogation de la dite session, le neuvième jour de juin susdit, présenté à Notre Gouverneur-Général de Notre dite province, pour Notre assentiment à icelui, qui, en vertu de l'autorité à lui conférée par un certain acte du Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, passé dans la session tenue dans les troisième et quatrième années de Notre règne, intitulé : "Acte pour réunir les provinces du Haut et du Bas-Canada et pour le gouvernement du Canada," et que dans sa discrétion il déclara alors et là qu'il réservait le dit bill pour la signification de Notre plaisir sur icelui : Maintenant sachez que le dit bill, intitulé : "Acte pour accorder une liste civile à Sa Majesté," nous ayant été soumis en conseil, le dixième jour d'août, maintenant dernier, il Nous a plu donner à icelui, et par ces présentes et en vertu des dispositions du dit acte du Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, passé dans les troisième et quatrième années de Notre règne, Nous donnons Notre assentiment au dit bill ; ce dont nos sujets dévoués et tous ceux que ces présentes pourront concerner sont requis de prendre connaissance, et de se conduire en conséquence.

En foi de quoi, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le grand sceau de Notre dite province du Canada : Témoin, Notre très fidèle et bien-aimé cousin James, comte d'Elgin et Kincardine, chevalier du très ancien et très honorable ordre du Chardon, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef de Nos provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nou-

veau-Brunswick et de l'Isle du Prince-Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc. A Notre hôtel du Gouvernement, en Notre cité de Montréal, dans Notre dite province, ce quatorzième jour d'octobre, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quarante-sept, et de Notre règne la onzième.

Par ordre,
D. DALY,
Secrétaire.

Province du }
Canada. } ELGIN ET KINCARDINE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, défenseur de la foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la province du Canada, et à Nos chevaliers, citoyens et bourgeois, élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite province, sommés et appelés à une assemblée du Parlement Provincial de Notre dite province, en Notre cité de Montréal, qui devait commencer et être tenue le vingt-cinquième jour de novembre courant et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que le huitième jour d'octobre dernier, Nous avons jugé à propos de proroger Notre Parlement Provincial au vingt-cinquième jour de novembre courant, auquel temps vous étiez tenus et enjoins de paraître en Notre cité de Montréal : Sachez donc maintenant, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif, de vous exempter, et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous en Notre Parlement Provincial, en Notre dite cité de Montréal, mardi, le quatrième jour de janvier maintenant prochain, pour y prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite province du Canada, et y agir comme de droit.—Ce à quoi vous ne devez manquer.

En foi de quoi, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le grand sceau de Notre dite province du Canada : Témoin, Notre très fidèle et bien-aimé cousin James, comte d'Elgin et Kincardine, chevalier du très ancien et très honorable ordre du Chardon, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef de Nos provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Isle du Prince-Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc. A Notre hôtel du Gouvernement, en Notre cité de Montréal, dans Notre dite province, ce dix-septième jour de novembre, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quarante-sept, et de Notre règne la onzième.

Par ordre,
FÉLIX FORTIER,
G. C. C.